

17 Janvier 2012.

RSI : Enquête : des milliers de créateurs d'entreprise piégés

Ils sont plus de 50 000, notamment des auto entrepreneurs, à s'être fait berné par des annonceurs en croyant cotiser à leur régime social. Plusieurs millions d'euros ont ainsi été versés à tort.

| Publié le 18.01.2012,



Des formulaires à l'en-tête du RSI (le régime social des indépendants), en apparence officiels, ont été envoyés à plusieurs dizaines de milliers de petits entrepreneurs, leur demandant de verser de l'argent. Ce n'est qu'au recto qu'il est indiqué qu'il s'agit en réalité d'une offre commerciale pour une inscription sur un répertoire des sociétés et des Indépendants. | (LP.)

L'arnaque gagne du terrain. Plusieurs dizaines de milliers de petits entrepreneurs ou de créateurs d'entreprise se sont fait piéger par des petits malins jouant sur leur naïveté et leur manque d'expérience. La méthode : envoyer à ces chefs d'entreprise des formulaires à l'en-tête du RSI, le régime social des indépendants chargé de collecter leurs cotisations retraite et maladie, avec un appel à versement.

La grande majorité d'entre eux envoie alors son chèque presque automatiquement... et se fait berné. Ces documents, en apparence officiels, sont en fait de simples publicités, et les « cotisations » des sommes à fonds perdus...

« Ces formulaires jouent sur la confusion, c'est parfois simplement les trois lettres en capitale du RSI, parfois carrément le vrai logo, explique Loïc Simon, un expert-comptable parisien. Mais, quand on regarde de plus près, l'intitulé complet indique registre ou répertoire des sociétés et des indépendants. Ce n'est qu'au recto qu'il est précisé qu'il s'agit d'une offre commerciale pour une inscription sur un soi-disant annuaire de sociétés. Celui-ci existe, mais il n'a rien à voir avec le régime général des indépendants. Sur les vingt indépendants que j'ai récemment conseillés, tous ont été destinataires de ce type de lettres. » A chaque fois, des sommes modestes sont demandées, 250 €, 450 €, voire 600 € ou plus. « Cela dissuade de recourir à un avocat pour se faire rembourser, poursuit Loïc Simon, car les gens bernés pensent que ça n'en vaut pas la peine. »

Le stratagème du faux RSI n'est pas le seul à être utilisé : on trouve aussi des faux enregistrements sur le registre du commerce ou encore des inscriptions sur des annuaires européens...

De nombreuses sociétés, parfois basées en Belgique, au Luxembourg, à Chypre ou aux Etats-Unis, exploitent ce filon. Il n'existe aucun recensement précis de cette activité, mais les sommes perçues se chiffrent en millions d'euros.

Un avocat du Puy-de-Dôme, Me Marc Amblard, a déposé des plaintes pour 38 victimes, au tribunal de Paris. « Ces stratagèmes ont peut-être une forme légale, mais tout est fait pour que le destinataire tombe dans le piège, martèle l'avocat. On n'est quand même pas loin de l'escroquerie. » Seule parade : toujours bien lire les documents avant d'envoyer un chèque. « Je dis toujours aux jeunes créateurs d'entreprise : le premier mois, ne touchez à rien avant de m'appeler! » déclare avec une pointe d'humour Loïc Simon.

Bien que le phénomène prenne de plus en plus d'ampleur, les pouvoirs publics semblaient paralysés. Jusqu'à présent. « Ces affaires demandent des procédures longues et complexes, reconnaît Stéphane Seiller, directeur du RSI.

Le préjudice est difficile à établir, ainsi que la faute, car les formulaires sont juridiquement dans les clous. Mais, désormais, nous n'hésitons plus à lancer des actions judiciaires à la fois au pénal et au civil. »

Les premières mesures contre ces pratiques sont attendues avec impatience par les indépendants et les créateurs d'entreprise, sévèrement touchés par la crise : en 2011, la création d'entreprise a chuté de 11,6% en France.